



Comité économique et social européen

**Session plénière
du Comité économique et social européen**

Bruxelles, les 18 et 19 juin 2003

Déclaration de

M. Roger BRIESCH

Président du CESE

sur le

Projet de Constitution élaboré par la Convention européenne

La Convention a franchi une étape cruciale de ses travaux dans l'élaboration d'une Constitution pour l'Union européenne de demain.

La méthode de la Convention a fait ses preuves, malgré ses imperfections, et a abouti à un résultat qu'aucune Conférence intergouvernementale n'aurait pu atteindre.

Les résultats sont certes imparfaits, mais inespérés.

La Convention a réussi pacifiquement et démocratiquement à construire les bases d'une constitution pour tous les Européens.

Ces résultats ont été obtenus, il faut le souligner, dans une situation de tension internationale très forte.

La méthode a donc montré son efficacité mais elle soulève pose en même temps, avec force et pour le future, la question de la responsabilité juridique ainsi que celle de l'implication de la société civile dans l'élaboration de textes qui concernent les citoyens.

Il s'agit d'une méthode efficace qui ouvre de nouvelles voies et offre à la société civile de nouvelles perspectives en terme d'implication.

Nous y sommes prêts.

Nous nous félicitons que la Convention soit parvenue à un consensus sur les nouvelles missions de l'Union et sur son architecture institutionnelle.

Ce consensus devrait enlever à la Conférence intergouvernementale la nécessité de réouvrir un débat qui risquerait de remettre en cause le fruit des efforts et du travail accompli au cours des 16 mois écoulés.

- **Un pas essentiel vers une Europe des peuples**

C'est bien sûr à la lumière des mandats de Nice et de Laeken qu'il faut juger ce projet de Constitution.

Chacun peut certainement y trouver des motifs de satisfaction mais également des motifs d'insatisfaction, y compris en fonction de ses propres convictions et objectifs et dissenter sur ses lacunes.

En outre, un travail très important reste à faire, notamment sur la Partie III portant sur les politiques et le fonctionnement de l'Union.

J'estime cependant que, globalement, ce projet représente un pas en avant essentiel vers la création d'une Europe des peuples, et plus seulement des États, d'une communauté de valeurs disposant d'une identité propre, tout en garantissant la diversité linguistique et culturelle, comme le CESE l'a demandé dans sa résolution à l'intention de la Convention européenne du 19 septembre 2002.

L'incorporation de la Charte des droits fondamentaux dans la Constitution, l'extension du vote à la majorité qualifiée, bien que selon moi encore trop limitée, le renforcement du rôle du Parlement européen, l'unicité des traités, la clarification des responsabilités respectives des institutions, la simplification des processus législatifs et des responsabilités, pour n'en citer que quelques uns, sont des acquis essentiels de la Convention.

Ces acquis constituent autant d'avancées significatives vers une Union plus démocratique, plus solidaire, plus transparente, plus efficace, plus ouverte, respectueuse des valeurs qui fondent le modèle européen de société, et plus à même de promouvoir ces valeurs et de s'affirmer dans les relations internationales.

Le Comité, qui a milité en ce sens, s'en félicite.

Le Comité salue également les progrès réalisés en matière de coordination des politiques économiques et sociales, ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel du dialogue social.

- **Des avancées insuffisantes en matière de gouvernance économique et sociale**

Cependant, je regrette que la Convention n'ait pas été pleinement à la hauteur des enjeux économiques et sociaux de l'intégration européenne en dotant l'Union des instruments et procédures appropriées.

À titre personnel, je mentionnerais l'insuffisance des dispositions sur la gouvernance économique, le maintien de l'unanimité en matière fiscale et dans un certain nombre de domaines de la politique sociale, sans négliger les progrès importants réalisés, ou encore l'absence de dispositions nouvelles concernant les services d'intérêt général et de référence à l'éradication de la grande pauvreté parmi les objectifs de l'Union.

Il est également regrettable que la Convention ait renoncé à donner un fondement constitutionnel à la méthode ouverte de coordination qui constitue pourtant un instrument important pour faire progresser la cohésion économique et sociale.

- **Pour une véritable démocratie participative et le dialogue civil**

Le CESE se félicite que le projet de Constitution reconnaisse la réalité de la démocratie participative en tant que partie intégrante du modèle européen de société.

Le concours des citoyens actifs et engagés, ainsi que des organisations à travers lesquels ils s'expriment et agissent, est en effet indispensable pour réaliser l'ambition assignée à l'Europe d'être un véritable espace de liberté, de démocratie, de justice et de sécurité.

Cependant, l'absence de dispositions permettant aux organisations de la société civile d'être effectivement partie prenante de la formation des politiques et des décisions communautaires et de donner corps au dialogue civil constitue une

lacune importante du projet de Constitution et ne favorise pas une réforme durable des processus par lesquels les citoyens sont gouvernés.

Il est regrettable que les demandes fortes et concordantes adressées à la Convention dans ce domaine n'aient pas été entendues et, par conséquent, que la Convention ne mette pas davantage en exergue la dimension spécifique de la vie démocratique de l'Union dont le Comité assure la représentation, l'information et l'expression : la société civile organisée.

C'est pourquoi, nous insistons afin que, dans la partie III de la Constitution, soit inséré un article qui précise clairement les fonctions du CESE dans le processus législatif de l'Union et dans le cadre du dialogue avec les organisations de la société civile dans et hors de l'Union.
